



Séance du 20 mai 2017

L'an deux mille dix sept

Le vingt mai

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **extraordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres  
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres  
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres  
qui ont assisté à la séance :

21

Nombre des membres  
présents ou représentés :

26

Etaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J-M., Mme SERRATS R., M. STECK G., Adjoints

Mmes BERNHART E., HUCK D., HELLER D., DINGENS E., WOLFF C., M. PETER T., Mme SITTER M., MM. MARCHINI P., HEITZ P., Mmes DEBLOCK V., SCHITTER J., MUNCH S., M. LAVIGNE M., Mmes IGRERSHEIM C., DEVIDTS M-B.,

Absent(s) étant excusé(s) : Me HITIER A., MM. CHATTE V., SALOMON G., SABATIER P., BOLAT A., Mmes CARDOSO C., TETERYCZ S., M. MUNSCHY M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. CHATTE V. en faveur de Mme DINGENS E.

M. SALOMON G. en faveur de M WEBER J-M

M. SABATIER P. en faveur de M. PETER T.

Mme CARDOSO C. en faveur de Mme JEANPERT C.

Mme TETERYCZ S. en faveur de M. FURST L.

---

N°031/2/2017

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

**DESIGNE**

Monsieur PETER Thierry en qualité de secrétaire de la présente séance.

---

N°032/2/2017

**SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20 PAR CREATION D'UN  
OUVRAGE DENIVELE - AVIS DE LA VILLE DE MOLSHEIM**

**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

-----  
**EXPOSE**

Le passage à niveau n° 20 de Molsheim est situé à l'intersection de plusieurs voies d'accès très fréquentées à l'entrée Est du centre-ville. Ces importants flux de déplacement tous modes confondus sont à l'origine de nombreuses difficultés de circulation notamment aux heures de pointe.

La complexité de cette situation génère non seulement diverses nuisances pour les riverains, mais n'est pas de nature à favoriser une sécurité optimale des usagers. L'accumulation de tous ces facteurs a conduit SNCF Réseau à classer ce franchissement de voies ferrées sur la liste nationale des passages à niveau prioritaires.

Dans ce contexte, l'Etat, SNCF Réseau, le Conseil départemental du Bas-Rhin, la Région Grand Est et la Ville de Molsheim se sont engagés à inscrire au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006, l'opération de suppression du PN 20 de Molsheim.

Aussi, à l'issue des différentes démarches préalables (l'étude d'opportunité de 2001, l'étude de faisabilité de 2005, la concertation publique de 2006 et des études d'avant projet de 2007-2014), l'option de la dénivellation du PN 20 sur place par passage inférieur a été retenue.

Une enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau n° 20 de Molsheim situé sur la ligne du réseau ferré national Strasbourg-Saint-Dié par création d'un ouvrage dénivelé a été organisée du lundi 27 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus.

Suite à la remise du rapport d'enquête publique, le Conseil Municipal doit se prononcer également sur la suppression du passage à niveau N°20.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et notamment son article 3 ;

**VU** ses délibérations antérieures notamment :

- n°140/8/2005 du 15 décembre 2005 portant suppression du passage à niveau n°20 – modalités préalables de concertation,
- n° 093/5/2007 du 14 septembre 2007 portant suppression du passage à niveau n°20 – convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux,
- n° 141/8/2014 du 19 décembre 2014 portant suppression du passage à niveau n°20 – avenant n°1 à la convention de financement relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux ;

**VU** le dossier d'enquête élaboré par SNCF RESEAU en collaboration avec la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Molsheim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PN 001/2017 du 10 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la suppression du passage à niveau n° 20 de Molsheim par création d'un ouvrage dénivelé ;

**VU** l'arrêté n° PN 001/2017 du 10 février 2017, par lequel Monsieur le Préfet du Bas-Rhin a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, Monsieur Jean ANNAHEIM afin de mener ladite enquête publique sur une période de 16 jours consécutifs, soit du lundi 27 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus ;

**VU** Le registre d'enquête, clos par Monsieur Laurent FURST, Maire de Molsheim, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 10 février 2017, remis au commissaire le 17 mars 2017 ;

**VU** le « RAPPORT – CONCLUSIONS – AVIS MOTIVE » faisant suite à l'enquête publique portant sur la suppression du passage à niveau n° 20 de Molsheim par création d'un ouvrage dénivelé public, établi par Monsieur Jean ANNAHEIM, Commissaire-enquêteur, et clos le 10 avril 2017 ;

**CONSIDERANT** que suite à l'étude du dossier, à l'analyse des observations, du mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, de toutes les informations recueillies et des différents avis, Monsieur Jean ANNAHEIM, Commissaire-enquêteur, émet un avis favorable à la suppression du passage à niveau n° 20 de la Ville de Molsheim par création d'un ouvrage en dénivelé ;

**CONSIDERANT** que suite à la remise du rapport d'enquête publique déposé par Monsieur Jean ANNAHEIM, Commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la suppression du passage à niveau N°20 de Molsheim par création d'un ouvrage dénivelé ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet et que l'arrêté préfectoral sera pris au vu de l'avis de la commune ;

**CONSIDERANT** que le démarrage des opérations préalables de ce chantier est prévu le 20 juin prochain et qu'il y a lieu d'obtenir l'arrêté préfectoral avant cette date, un conseil municipal extraordinaire au calendrier s'est tenu ce jour ;

Après en avoir délibéré,

**REAFFIRME**

l'intérêt majeur pour la Ville de la réalisation de la dénivellation du passage à niveau n°20, tant pour la sécurité des personnes, le développement de la cité, que pour la valorisation de sa principale entrée ;

**APPROUVE**

la suppression du passage à niveau n° 20 de Molsheim situé sur la ligne du réseau ferré national Strasbourg-Saint-Dié par création d'un ouvrage dénivelé ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de la suppression du passage à niveau n° 20 de Molsheim situé sur la ligne du réseau ferré national Strasbourg-Saint-Dié par création d'un ouvrage dénivelé.